



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 8 décembre 2010 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Alain Riel formant quorum du comité.

Sont également présents, messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, André Lambert, directeur général adjoint, Michel Tremblay, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistant-greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Denis Tassé.

CE-2010-1865

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 24 NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 24 novembre 2010 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal comme soumis.

Adoptée

CE-2010-1866

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE 110 941,90 \$ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-370 adoptée le 14 avril 2009, octroyait un contrat à la firme Ed Brunet et Associés Canada inc. pour la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer pour un montant total de 22 322 477,18 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2010-688 adoptée le 12 mai 2010, entérinait un premier ajustement de coût au contrat original pour un montant de 157 549,23 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2010-1099 adoptée le 7 juillet 2010, entérinait un deuxième ajustement de coût au contrat original pour un montant de 115 979,77 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2010-1571 adoptée le 20 octobre 2010, entérinait un troisième ajustement de coût au contrat original pour un montant de 138 157,36 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de la résolution numéro CE-2010-1571, des travaux supplémentaires recommandés par Roche ltée, Groupe-conseil pour un montant de 12 974,13 \$, incluant les taxes, ont été approuvés par la délégation de pouvoir 91164;

CONSIDÉRANT QUE le consultant Roche ltée, Groupe-conseil recommande les demandes de changement numéros S-21, S-22, P-11 rév. 01 et S-24 pour un montant supplémentaire de 97 967,77 \$, incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les demandes de changement déjà autorisées par la délégation de pouvoir 91164 pour un montant de 12 974,13 \$, incluant les taxes, et approuve les demandes de changement numéros S-21, S-22, P-11 rév. 01 et S-24 pour un montant supplémentaire de 97 967,77 \$, incluant les taxes, dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer pour un montant total de 110 941,90 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| 06-30342-003-77225 | 143,29 \$ | Usine de traitement des eaux potables d'Aylmer - Mécanique du bâtiment |
| 06-30342-005-77226 | 93 484,82 \$ | Usine de traitement des eaux potables d'Aylmer - Structures |
| 04-13493 | 4 339,66 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|---------------|---|
| 06-30342-010 | 93 628,11 \$ | | Usine de traitement des eaux potables d'Aylmer - Contingences |
| 06-30342-005 | | 93 484,82 \$ | Usine de traitement des eaux potables d'Aylmer - Structures |
| 06-30342-003 | | 143,29 \$ | Usine de traitement des eaux potables d'Aylmer - Mécanique du bâtiment |

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1867

SOUMISSION 2010 SI 159 - ANALYSES D'ÉCHANTILLONS D'EAU 2011 - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Agat Laboratoires ltée, 9770, route Transcanadienne, Saint-Laurent, Québec, H4S 1V9 pour les services d'analyses d'échantillons d'eau, selon les prix unitaires inscrits à la formule de soumission, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée le 9 novembre 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme, à savoir :

| | |
|--|------------------|
| Arsenic et sélénium (domaine 13) | 16,93 \$ |
| Arsenic et sélénium (domaine 63 ou 82) | 16,93 \$ |
| Pesticides (domaines 170, 175, 176, 177 et 178) | 863,40 \$ |
| Trihalométhanes (domaine 150) | 39,51 \$ |
| Composés organiques volatils (domaine 140) | 62,08 \$ |
| Composés organiques volatils (selon annexe 1) | 107,23 \$ |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques (domaine 120) | 67,73 \$ |
| Composés phénoliques (domaines 130 ou 131) | 79,01 \$ |

| | |
|--|------------------|
| Huiles et graisses minérales et totales (domaine 62) | 50,79 \$ |
| Huiles et graisses totales (domaine 62 ou 66) | 33,86 \$ |
| Hydrocarbures pétroliers C ₁₀ – C ₅₀ (domaine 109) | 39,51 \$ |
| Antimoine (domaine 28) | 16,93 \$ |
| Carbone organique total/dissout (domaine 20) | 22,58 \$ |
| Uranium total (domaine 14) | 16,93 \$ |
| <u>Regroupement 1</u> (eau souterraine et/ou lixiviat) Arsenic et sélénium/ Huiles et graisses totales/ Hydrocarbures pétroliers C ₁₀ – C ₅₀ / C.O.V (annexe1) | 197,53 \$ |
| <u>Regroupement 2</u> (eau potable) Composés organiques volatils (140)/Hydrocarbures aromatiques polycycliques/Composés phénoliques/Trihalométhanes | 248,33 \$ |

Le contrat sera d'une durée d'une année, avec une possibilité d'une année additionnelle, débutant le 1^{er} janvier 2011. Si la Ville se prévaut de la période additionnelle d'une année, les tarifs seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants et tout autre poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

| Poste budgétaire | Description |
|-------------------------|---|
| 02-41212-431 | Usine d'eau potable d'Aylmer - Services techniques |
| 02-41213-431 | Usine d'eau potable de Hull - Services techniques |
| 02-41214-431 | Usine d'eau potable de Gatineau - Services techniques |
| 02-41215-431 | Usine d'eau potable de Buckingham - Services techniques |
| 02-45128-431 | Usine de lixiviat d'Aylmer - Services techniques |
| 02-45112-431 | Centre de transbordement - Services techniques |
| 02-41450-431 | Laboratoire - Services techniques |
| 02-41110-431 | Usine d'épuration de Gatineau - Services techniques |
| 18-50011-001 | Décontamination - Dépotoir de Hull et d'Aylmer |

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget de l'année 2012, s'il y a lieu.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1868

SOUSSION 2010 SP 269 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ARBRES ET DES BOISÉS - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Del Degan, Massé et Associés inc., 825, rue Raoul-Jobin, Québec, Québec, G1N 1S6 pour la prestation de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des arbres et des boisés sur le territoire de la ville de Gatineau au montant forfaitaire de 37 500 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 11 novembre 2010, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|--|
| 02-47320-411-77224 | 35 838,87 \$ | Plan d'action de la Politique environnementale - Services professionnels et de génie |
| 04-13493 | 1 661,13 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1869

RÉCLAMATION - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DU BOULEVARD DE LA CONFÉDÉRATION, ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2002-469 adoptée le 30 avril 2002, approuvait le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale en matière d'entretien et d'opération du boulevard de la Confédération, soit le tronçon déjà complété à cette date, situé sur la rue Laurier, entre le boulevard des Allumettières et la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a déposé à la Ville de Gatineau une demande de réclamation au montant de 16 915,70 \$, incluant les frais administratifs et les taxes, pour les réparations effectuées aux biens du boulevard de la Confédération à la suite des dommages causés par les activités de déneigement de la Ville depuis 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer la somme de 16 915,70 \$, incluant les frais administratifs et les taxes, à la Commission de la capitale nationale afin de défrayer les coûts de réparation et de remplacements des biens qui furent endommagés lors des opérations de déneigement depuis 2002, et ce, en conformité avec la réclamation du 16 septembre 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|--|
| 02-31310-521-77227 | 16 166,39 \$ | Déblaiement et enlèvement de la neige - Entretien et réparation - Infrastructures |
| 04-13493 | 749,31 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1870

SOUSSION 2010 SI 279 - REJET DES SOUSSIONS - AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE - PARC BISSON - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement de la Ville de Gatineau a lancé, le 15 octobre 2010, un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de soumissions pour l'aménagement d'une clôture au parc Bisson;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et que le prix total de la seule soumission conforme reçue dépasse la somme prévue par la Loi des cités et villes pour un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un contrat pour l'exécution de travaux et la fourniture de matériaux ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal et un système électronique d'appel d'offres, s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission conforme reçue dépasse les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission conforme reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2010 SI 279 et autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à inclure cette installation dans le prochain appel d'offres de fourniture, installation et enlèvement de clôture à mailles dans divers parcs de la ville.

Adoptée

CE-2010-1871

SOUSSION 2010 SP 275 - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION ET PLOMBERIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des travaux publics à retenir les services des firmes apparaissant au tableau annexé à la présente, selon le rang de chacune, par section, pour les services d'entretien et de réparation d'équipements de chauffage, de ventilation et de plomberie, selon les tarifs horaires et le pourcentage de majoration du prix coûtant pour la fourniture de matériel inscrit aux formules de soumission en date du 4 novembre 2010, et ce, comme étant les soumissions conformes reçues.

Le contrat sera d'une durée d'une année, prenant effet à compter de la date d'adjudication par le comité exécutif, avec la possibilité de le prolonger pour une période additionnelle d'une année. S'il y a lieu, les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation et sur une période de douze mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1872

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONNÉES À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE DEUX HUILES SUR TOILE DE L'ARTISTE LOUIS JAQUE - MONSIEUR FRANÇOIS BEAUCHAMP - 55 000 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Beauchamp offre en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, deux œuvres d'art de l'artiste réputé Louis Jaque dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 55 000 \$, par monsieur Bernard Desroches de la galerie Bernard Desroches;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres proposées enrichiront la collection d'œuvres de l'artiste déjà issues de la collection municipale et qu'elles ont une valeur artistique indéniable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de permettre l'obtention de ce don important;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 55 000 \$, à l'attention du donateur, monsieur François Beauchamp, 2500, avenue Pierre-Dupuy, appartement 511, Montréal, Québec, H3C 4L1;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et monsieur François Beauchamp.

Adoptée

CE-2010-1873

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONNÉS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON D'UNE HUILE SUR TOILE DE L'ARTISTE JEAN-PHILIPPE DALLAIRE - MONSIEUR JEAN-ROBERT BÉLANGER - 8 500 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Robert Bélanger offre en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art de l'artiste Jean-Philippe Dallaire dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 8 500 \$, par monsieur Jean-Claude Bergeron de la galerie d'art Jean-Claude Bergeron d'Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre proposée enrichira la collection d'œuvres de l'artiste Jean-Philippe Dallaire déjà issues de la collection municipale et que ce don a une valeur historique et artistique indéniable de la période académique de l'artiste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Dallaire a réalisé l'œuvre alors qu'il occupait le 59, rue Principale, atelier de l'artiste, et que le portrait réalisé est celui d'un citoyen de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de permettre l'obtention de ce don important;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 8 500 \$, à l'attention du donateur, monsieur Jean-Robert Bélanger, domicilié au Domaine des Trembles, 250, boulevard Saint-Raymond, appartement 7002, Gatineau, Québec, J9A 0B1;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et monsieur Jean-Robert Bélanger.

Adoptée

CE-2010-1874

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE SEPT EAUX-FORTES DE L'ARTISTE MARC-AURÈLE FORTIN - MADAME SYLVIE BUISSON - 5 025 \$

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Buisson offre en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, sept œuvres d'art de l'artiste Marc-Aurèle Fortin dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 5 025 \$, par madame Sylvie Buisson et les éléments de références de cette attestation ont été confirmés par la responsable de la collection permanente et de l'art public de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres proposées sont les premières acquisitions d'œuvres de l'artiste, lequel est grandement reconnu et a marqué l'histoire de l'art québécois et canadien;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres de monsieur Marc-Aurèle Fortin révèlent une grande maîtrise de la technique de l'eau-forte et que ses représentations du quartier Hochelaga et du port de Montréal ont une grande valeur historique et esthétique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de permettre l'obtention de ce don important;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 5 025 \$, à l'attention de la donatrice, madame Sylvie Buisson, 135, rue Froment, Gatineau, Québec, J8Y 6E4;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et madame Sylvie Buisson.

Adoptée

CE-2010-1875
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2011-219

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE QUATRE HUILES SUR TOILE DE L'ARTISTE JEAN-GUY SCHNOBB - MONSIEUR MARC-ANTOINE CHARRON - 5 200 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-Antoine Charron offre en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, quatre œuvres d'art de l'artiste Jean-Guy Schnobb dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 5 200 \$, par monsieur Claude Bouchard, M.A., expert-conseil en art;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres proposées enrichiront la collection d'œuvres de l'artiste Jean-Guy Schnobb, déjà issues de la collection municipale et qu'elles ont une valeur artistique indéniable;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres de monsieur Jean-Guy Schnobb représentent majoritairement les paysages de l'Outaouais et ont, par conséquent, une valeur historique et esthétique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce comité :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de permettre l'obtention de ce don important;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 5 200 \$, à l'attention du donateur, monsieur Marc-Antoine Charron, 25, rue Port-Royal, Gatineau, Québec, J8X 1Y4;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et monsieur Marc-Antoine Charron.

Adoptée

CE-2010-1876

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONNÉS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON D'UN PASTEL DE L'ARTISTE ISABELLE FORGET - MADAME ISABELLE FORGET - 600 \$

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Isabelle Forget offre en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, un dyptique dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 600 \$, par monsieur Denis Pellerin de la galerie Wallack's à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre proposée enrichira la collection d'œuvres de cette artiste déjà issues de la collection municipale et qu'elle a une valeur artistique indéniable;

CONSIDÉRANT QUE le pastel offert, provenant d'une artiste réputée de notre région, permet d'offrir une compréhension esthétique et éducative de cette technique artistique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau encourage le talent des artistes de sa région et a pour mandat de diffuser et de promouvoir les arts visuels et ses différents courants artistiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce comité :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de permettre l'obtention de ce don important;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 600 \$, à l'attention de la donatrice, madame Isabelle Forget, 7, rue Massicotte, Gatineau, Québec, J8V 2N9;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et madame Isabelle Forget.

Adoptée

CE-2010-1877

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON D'UNE PHOTOGRAPHIE DE L'ARTISTE MATHIEU GIRARD - MONSIEUR MATHIEU GIRARD - 950 \$

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Mathieu Girard offre en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 950 \$, par l'artiste et authentifiée par la responsable de la collection permanente et de l'art public de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre proposée représente les ruines de l'église Saint-Paul suite à l'incendie de 2009 et détient, par conséquent, une valeur historique indéniable en plus d'une valeur esthétique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de permettre l'obtention de ce don important;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 950 \$, à l'attention du donateur, monsieur Mathieu Girard, 286, rue Vigneau, Gatineau, Québec, J8P 5T8;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et monsieur Mathieu Girard.

Adoptée

CE-2010-1878

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE 25 ESTAMPES DE L'ARTISTE JEAN-PAUL RIOPELLE - D' YVON TARDIF - 139 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le D^r Yvon Tardif offre en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 25 œuvres d'art de l'artiste Jean-Paul Riopelle dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 139 000 \$, par madame Thérèse Bélanger, consultante en art, Notre-Dame du Portage, Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait suite à un don du D^r Yvon Tardif à la collection de 22 estampes en 2008 et des œuvres prêtées de sa collection lors de l'exposition de 1992;

CONSIDÉRANT QUE les 22 œuvres données à la collection permanente en 2008 ont fait partie d'une exposition entièrement consacrée aux estampes de Riopelle et que ce fut un succès;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Jean-Paul Riopelle fait partie des plus grands artistes québécois et canadiens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de permettre l'obtention de ce don important;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 139 000 \$, à l'attention du donateur, D^r Yvon Tardif, 3829, chemin Saint-Louis, Sainte-Foy, Québec, G1W 1T7;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et le D^r Yvon Tardif.

Adoptée

CE-2010-1879 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-47 - DU 18 AU 24 NOVEMBRE 2010**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-47 d'un montant de 613 182,65 \$ pour la période du 18 au 24 novembre 2010.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1880 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 44 - 30 521,49 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 47 - 522 422,35 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 44 - 12 762,93 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 40 - 610 174,24 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 44, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 47, la liste des réquisitions numéro 44 et la liste des embauches numéro 40 :

| Numéro de la liste | Description | Montant | Période |
|----------------------------------|-----------------------------------|----------------|------------------------|
| Liste PA numéro 44 | Pièces de comptes à payer | 30 521,49 \$ | 22 au 26 novembre 2010 |
| Liste PD numéro 47 | Pièces de comptes à payer | 522 422,35 \$ | 22 au 26 novembre 2010 |
| Liste des réquisitions numéro 44 | Pièces de comptes à payer | 12 762,93 \$ | 22 au 26 novembre 2010 |
| Liste des embauches numéro 40 | Embauches de personnel temporaire | 610 174,24 \$ | 15 au 19 novembre 2010 |

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1881 SOUSSION 2010 SI 249 - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS - SERVICE DES FINANCES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge aux firmes suivantes, des contrats pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 1^{er} novembre 2011, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes, selon les sections, à savoir :

SECTIONS 1 ET 5 :

Vision Industrielle inc., 444, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 8A9 pour un montant total approximatif de 10 100,77 \$, incluant les taxes.

SECTIONS 3, 4 ET 6 :

Riobec Sécurité inc., 160, rue d'Edmonton, Gatineau, Québec, J8Y 3S6 pour un montant total approximatif de 26 569,54 \$, incluant les taxes.

Le contrat sera d'une durée d'un an et les prix seront fermes.

Les fonds à cette fin, au montant total approximatif de 36 670,31 \$, incluant les taxes, seront pris aux divers postes budgétaires d'inventaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1208D1 CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF À UNE CORRECTION D'ÉCRITURE À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2010-1274 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU LE 24 AOÛT 2010

Le greffier de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal certifiant qu'en vertu des dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, il a corrigé une erreur d'écriture à la résolution numéro CE-2010-1274 à la page 9014 du procès-verbal de la séance spéciale du comité exécutif du 24 août 2010, et ce, afin de corriger le poste budgétaire suivant : 06-30417-011-76435.

Article 92.1

Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Adoptée

CE-2010-1882 ACQUISITION - LOTS 2 360 990 (PROLONGEMENT DE LA RUE STÉPHANE) ET 2 360 991 (PROLONGEMENT DE LA RUE ALAIN) AU CADASTRE DU QUÉBEC - SUCCESSION DE FEU GILLES BROCHU ET DE FEU LYSE CAQUETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits, il appert qu'une portion de la rue Stéphane, soit le lot 2 360 990 au cadastre du Québec ainsi qu'une portion de la rue Alain, soit le lot 2 360 991 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, n'ont jamais fait l'objet d'un transfert en faveur de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Brochu est propriétaire en titre d'une partie des rues Stéphane et Alain ci-haut décrites;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Brochu est décédé et qu'il a légué tous ses biens à sa femme, madame Lyse Caouette;

CONSIDÉRANT QUE madame Lyse Caouette est elle-même décédée et qu'au courant de l'année 2010, les représentants de sa succession informaient la Ville de Gatineau de leur désir de faire cession des parties des rues précitées;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'obtenir un titre de propriété clair sur les rues qui sont entretenues par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'acte respectant les règles en la matière a été préparé dans le dossier et a été conclu entre les parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service du greffe à procéder au transfert des immeubles, soit une partie des rues Stéphane et Alain, connus et désignés comme étant les lots 2 360 990 et 2 360 991 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, en faveur de la Ville de Gatineau, au prix de UN DOLLAR (1 \$) sans garantie légale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2010-1883

AUTORISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SUR LE CHANTIER BROCCOLINI CENTRE-VILLE, UNE FOIS PAR SEMAINE, DE 21 H À 24 H, ENTRE FÉVRIER 2011 ET DÉCEMBRE 2011 - 22, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau, stipule que les travaux hors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction en cours de l'édifice à bureaux fédéraux de 15 étages situé au 22, rue Eddy, des travaux relatifs à l'opération bétonnage, c'est-à-dire le coulage et la finition des dalles de béton, devront être réalisés entre 21 h et 7 h, un jour par semaine, excluant le samedi et le dimanche, et ce, du mois de février 2011 jusqu'au mois de décembre 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'entrepreneur Broccolini construction inc. à effectuer des travaux de construction entre 21 h et 7 h, un jour par semaine, excluant le samedi et le dimanche, et ce, du mois de février 2011 jusqu'au mois de décembre 2011, dans le cadre du projet de construction de l'édifice à bureaux fédéraux de 15 étages situé au 22, rue Eddy.

Adoptée

CE-2010-1884

SUBVENTION DE 200 \$ - SCOUTS DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre des Scouts de l'Outaouais, 115, boulevard Sacré-Cœur, bureau 113, Gatineau, Québec, J8X 1C5, à titre de subvention pour l'achat d'équipements pour le 7^e groupe scout St-Raymond.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|---------|---|
| 02-79934-972 | 200 \$ | Maxime Tremblay - Du Plateau– Manoir-des-Trembles - Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1885 **SUBVENTION DE 200 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL 5228
POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE
SYLVA**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb du Conseil 5228 Pointe-Gatineau, à l'attention de monsieur Gérald Mantville, 635, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9, à titre de subvention pour continuer leur mission d'aide aux plus démunis.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|---------|---|
| 02-79943-972 | 200 \$ | Joseph de Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1886 **DÉSIGNATION DE NOMS DE RUES - OUVERTURE DE NOUVELLES RUES ET
PROLONGEMENT DE RUES EXISTANTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles phases dans les projets résidentiels suivants « Le Plateau et autres projets » ont été approuvées;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets implique l'ouverture de quatre nouvelles rues et, par conséquent, elle nécessite la désignation de noms officiels pour ces rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Comité de toponymie ont analysé les noms suggérés et en recommandent l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la désignation des noms de rues proposés pour le secteur d'Aylmer, à savoir :

Nomination de nouvelles rues :

| <u>Numéro de lot</u> | <u>Cadastre</u> | <u>Nom de rue</u> |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------------|
| 4 682 693 | Québec | Rue de Pergame |
| 4 682 586 | Québec | Rue de Dublin |
| 4 682 583, 4 682 584 et 4 682 614 | Québec | Rue de Francfort |
| 4 687 165 et 4 702 183 | Québec | Rue de la Bonne-Renommée |

Prolongement de rues existantes :

| <u>Numéro de lot</u> | <u>Cadastre</u> | <u>Nom de rue</u> |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| 4 682 696 | Québec | Rue de l'Art-Moderne |
| 4 682 588 | Québec | Boulevard du Plateau |
| 4 682 587 et 4 682 695 | Québec | Boulevard de l'Amérique-Française |
| 4 682 585 et 4 682 692 | Québec | Rue d'Orsay |

Adoptée

CE-2010-1887 **SOUMISSION 2010 SP 257 - LOCATION DE ROULOTTES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Location d'Abris Mobiles A.M. inc., 7250, boulevard Mille-Îles, Laval, Québec, H7A 4B4 pour la location des roulottes, et ce, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total annuel approximatif de 46 165,87 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 8 novembre 2010, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Pour la première année, les périodes de location seront comme suit :

- Patinoires du 14 décembre 2010 au 15 mars 2011
- Pataugeoires du 16 juin 2011 au 25 août 2011
- Camps de jour du 20 juin 2011 au 20 août 2011

Le contrat sera d'une durée de trois ans. Après la première année, les prix soumis seront révisés au 1^{er} décembre de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets 2011 à 2013 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| 02-71230-519-77228 | 13 996,78 \$ | Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Autres locations |
| 04-13493 | 648,75 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1888 **SOUMISSION 2010 SP 267 - DIVERS FOURNISSEURS - LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR - 2011-2012 - DIVERS SERVICES MUNICIPAUX ET PARTICULIÈREMENT LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les divers services et plus particulièrement le Service des travaux publics à louer la machinerie lourde nécessaire à l'exécution des divers travaux municipaux, notamment pour les opérations de déneigement et tout autre besoin, le tout en tenant compte du type d'équipement recherché, du prix et de la disponibilité, conformément aux soumissions reçues et suivant le tableau annexé qui fait partie intégrante de la présente résolution, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville de Gatineau.

Ces nouveaux taux de location seront en vigueur du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

De plus, la Division de l'approvisionnement est autorisée à mettre la liste à jour, lorsque requis.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets de 2011 et de 2012, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1889 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-48 POUR LA PÉRIODE DU 25 NOVEMBRE AU 1^{er} DÉCEMBRE 2010**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-48 d'un montant de 317 194,40 \$ pour la période du 25 novembre au 1^{er} décembre 2010.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1890 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-44 AU MONTANT DE 84 140,22 \$ - DU 15 AU 19 NOVEMBRE 2010**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-44 au montant de 84 140,22 \$ pour la période du 15 au 19 novembre 2010.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1891 **AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - VISITE DE L'USINE DE COMPOSTAGE À MOOSE CREEK - 9 DÉCEMBRE 2010 - ALAIN RIEL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Alain Riel à visiter l'usine de compostage de Moose Creek, le 9 décembre 2010, dans le cadre d'une visite à Gatineau de deux jeunes du Congo et rembourse les frais pouvant découler de cette autorisation, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-312 – Conseil municipal, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1892 **SUBVENTION DE 225 \$ AU CLUB DE L'ÂGE D'OR ST-JEAN-DE-BRÉBOEUF POUR LE PARTY DE NOËL DU 11 DÉCEMBRE 2010 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 225 \$ à l'ordre du Club d'âge d'or St-Jean-de-Bréboeuf, à l'attention de madame Denise Girard, 8, rue Ville-Marie, Gatineau, Québec, J8T 2A3, à titre de subvention pour le party de Noël du 11 décembre 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|--|
| 02-79940-972 | 100 \$ | Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions |
| 02-79944-972 | 25 \$ | Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions |
| 02-79941-972 | 100 \$ | Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1893 **SUBVENTION DE 2 750 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL 5281 D'AYLMER - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 750 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb du Conseil 5281 d'Aylmer, à l'attention de monsieur Gilles Schryer, 78, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3L7, à titre de subvention pour la réfection du toit de leur salle.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|---|
| 02-79933-972 | 250 \$ | Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Subventions |
| 02-79932-972 | 2 000 \$ | André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions |
| 02-79931-972 | 500 \$ | Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1894 **AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-10-14 - CONGÉ DES FÊTES 2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. prévoit le report des jours chômés et payés lorsque ceux-ci surviennent le samedi ou le dimanche, à l'article 8.02a);

CONSIDÉRANT QUE le jour de Noël, le lendemain du jour de Noël, le jour de l'An et le lendemain du jour de l'An sont des jours chômés et payés et qu'ils surviennent, cette année, le samedi et le dimanche;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article 8.02a) porterait l'ouverture des bureaux administratifs de la Ville de Gatineau au vendredi 7 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire offrir un service aux citoyens dès mercredi le 5 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. se sont entendus pour que l'ouverture des bureaux administratifs soit le mercredi, 5 janvier 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente ENT-BLC-10-14 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc., le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le Directeur général adjoint – Administration et finances et le Directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-10-14.

Adoptée

CE-2010-1895
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2011-578

OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MONSIEUR LUC GÉLINAS, AGENT DE DÉVELOPPEMENT AUX PLATEAUX SPORTIFS À LA DIVISION AQUATIQUE ET CENTRE SPORTIF DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Gélinas, occupant le poste d'agent de développement aux plateaux sportifs à la Division aquatique et centre sportif du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde d'une période de six mois, débutant dès que son mandat à titre d'agent de développement aux événements sportifs et culturels (affectation temporaire pour un congé de maternité) débutera vers le mois de juin 2011 pour se terminer au 31 décembre 2011, conformément à l'article 11.11 de la convention collective du Syndicat des cols blancs de Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à monsieur Luc Gélinas, agent de développement aux plateaux sportifs à la Division aquatique et centre sportif du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, un congé sans solde pour la période débutant vers la fin juin 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

Adoptée

CE-2010-1896

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR RICHARD D'AURAY AU POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe au directeur général, madame Micheline Larouche, quittera pour la retraite le 1^{er} janvier 2011;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins faite par la Direction générale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Richard D'Auray au poste d'adjoint au directeur général, à la Direction générale (poste numéro DG-CAD-012 au plan d'effectifs des cadres).

Monsieur Richard D'Auray sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau et conserve le même salaire, conditions, bénéfices et avantages sociaux dont il bénéficie actuellement.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-115 – Direction générale – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1897

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME JULIE VIAU AU POSTE DE TECHNICIEN EN GESTION DE L'INVALIDITÉ - SECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien en gestion de l'invalidité à la Section de la santé et de la sécurité du Service des ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Julie Viau au poste de technicien en gestion de l'invalidité à la Section de la santé et de la sécurité du Service des ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Julie Viau sera celui de la classe 7, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que madame Julie Viau occupe ce poste depuis un mois, cette dernière sera assujéti à une période d'essai de cinq mois.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions des articles 5.04 et 5.07 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-112 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1898

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME LUCIE LÉPINE AU POSTE D'INSPECTEUR RÉSIDENTIEL, CONTRÔLE DE LA QUALITÉ - DIVISION RÉSIDENTIELLE - SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'inspecteur résidentiel, Contrôle de la qualité à la Division résidentielle du Service d'évaluation (poste numéro EVA-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Lucie Lépine au poste d'inspecteur résidentiel, Contrôle de la qualité à la Division résidentielle du Service d'évaluation (poste numéro EVA-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Lucie Lépine sera celui de la classe 8, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Lucie Lépine sera assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1899

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS EMMANUEL OUELLETTE-ROY, PIERRE-LUC BOUCHARD, ÉRIC FOURNELLE, KEVIN LABELLE, MARCO DOUCET, CARL LACROIX-BOUTIN, PATRICK LAVIGNE, MAXIME MERCIER, OLIVIER CORBIN GEOFFROY, DAVE LESSARD, CÉDRIC HARDY ET GUILLAUME MCMARTIN AUX POSTES DE POMPIER RÉGULIER À STATUT FLOTTANT - DIRECTION ADJOINTE DES OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et des pompières de Gatineau se sont entendues quant au contenu des dispositions pour le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gatineau approuvait et ratifiait en date du 22 septembre 2010, par sa résolution numéro CM-2010-909, la convention collective des pompiers et des pompières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines doit combler les postes de pompiers réguliers à statut flottant, selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires établi, conformément à l'annexe D de la convention collective des pompiers et pompières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la permanence à ces postes de pompier régulier à statut flottant est attribuée selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires et conditionnellement à la réussite d'une période d'essai, le cas échéant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de messieurs Emmanuel Ouellette-Roy, Pierre-Luc Bouchard, Éric Fournelle, Kevin Labelle, Marco Doucet, Carl Lacroix-Boutin, Patrick Lavigne, Maxime Mercier, Olivier Corbin-Geoffroy, Dave Lessard, Cédric Hardy et Guillaume McMartin aux postes de pompier régulier à statut flottant à la Direction adjointe des opérations du Service de sécurité incendie (postes numéros INC-POM-213 à INC-POM-224 au plan d'effectifs des pompiers), sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations du Service de sécurité incendie.

Le salaire de messieurs Pierre-Luc Bouchard, Éric Fournelle, Marco Doucet, Patrick Lavigne, Maxime Mercier, Olivier Corbin-Geoffroy, Dave Lessard, Cédric Hardy et Guillaume McMartin sera celui de la 6^e classe de l'échelle salariale des pompiers et pompières de Gatineau. Le salaire de messieurs Emmanuel Ouellette-Roy, Kevin Labelle et Carl Lacroix-Boutin, sera celui de la 5^e classe de l'échelle salariale des pompiers et pompières de Gatineau.

La permanence à ces postes leur sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai de douze mois soit complétée, conformément à l'article 3.5 de la convention collective des pompiers et pompières de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-113 – Service de sécurité incendie – Réguliers – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1900

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR BENOIT GRAVELLE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS - SECTION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER - DIVISION DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de préposé aux stationnements à la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier de la Division du soutien opérationnel du Service de police (poste numéro POL-BLC-086 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Benoit Gravelle au poste de préposé aux stationnements à la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier de la Division du soutien opérationnel du Service de police (poste numéro POL-BLC-086 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du superviseur du stationnement.

Le salaire de monsieur Benoit Gravelle sera celui de la classe 3, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que monsieur Benoit Gravelle occupe un poste de préposé aux stationnements depuis le 1^{er} janvier 2006, la permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit dès l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-35500-112 – Stationnements municipaux – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1901

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME NICOLE MASSIE AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - DIRECTION ADJOINTE, PRÉVENTION ET SOUTIEN - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de secrétaire II, à la Direction adjointe, Prévention et soutien du Service de sécurité incendie (poste numéro INC-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Nicole Massie au poste de secrétaire II à la Direction adjointe, Prévention et soutien du Service de sécurité incendie (poste numéro INC-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du directeur adjoint, Prévention et soutien.

Le salaire de madame Nicole Massie sera celui de la classe 5, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Nicole Massie sera assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-112 – Schéma de couverture de risques – Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1902

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR DOMINIC MOREAU AU POSTE D'INSPECTEUR AUX PERMIS D'AFFAIRES - DIVISION DE L'URBANISME - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'inspecteur aux permis d'affaires à la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Dominic Moreau au poste d'inspecteur aux permis d'affaires à la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de monsieur Dominic Moreau sera celui de la classe 9, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Dominic Moreau sera assujetti à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-112 – Gatineau – Permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1903

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME VALÉRIE CAMDEN À TITRE DE RESPONSABLE À LA COLLECTION PERMANENTE ET DE L'ART PUBLIC - DIVISION DE LA DIFFUSION CULTURELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT l'importance de fournir au Service des arts, de la culture et des lettres l'expertise requise pour son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler, sur une base temporaire, un poste de responsable à la collection permanente et de l'art public à la Division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de madame Valérie Camden au poste de responsable de la collection permanente et de l'art public à la Division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-004 au plan d'effectif des cadres de la Ville de Gatineau), sous la gouverne du chef de la Division de la diffusion culturelle ainsi que la modification de l'horaire du poste de 28 heures à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2011, et ce, jusqu'au 31 décembre 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72136-115 - Collection permanente - Rémunération régulière - Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1904

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2010-1560 - MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME PAULE BARIL AU POSTE DE COMMIS À LA PAIE ET À L'ASSIDUITÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-1560 en date du 13 octobre 2010, acceptait la mutation et la permanence de madame Paule Baril au poste de commis à la paie et à l'assiduité au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE madame Paule Baril a demandé de se prévaloir de l'article 10.18 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau afin de réintégrer son poste de commis judiciaire à la Cour municipale des Services juridiques (poste numéro COR-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2010-1560 en date du 13 octobre 2010 afin de réintégrer madame Paule Baril à son poste de commis judiciaire à la Cour municipale des Services juridiques (poste numéro COR-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs).

Adoptée

CE-2010-1905*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition de deux postes de concierge au Service des travaux publics (postes numéros STP-BLE-364 et STP-BLE-365 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Création de deux postes d'électricien C au Service des travaux publics (postes numéros STP-BLE-402 et STP-BLE-403 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du responsable des opérations, Électricité et mécanique à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1906
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2011-441

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROBERT BEAULNE
AU POSTE DE MAGASINIER - SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de magasinier au Service des finances (poste numéro FIN-BLE-002 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Robert Beaulne au poste de magasinier au Service des finances.

Le salaire de monsieur Robert Beaulne sera établi à la classe 3 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Robert Beaulne est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-114 – Service des finances – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2010.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif